

DU Grand Jaurien — an mil huit cent cinquante-un, à onze heures du matin
 ACTE DE NAISSANCE de Victor Maxime Argence
 né à la Garenne le vingt-huit du courant à dix heures du matin fils de Jérôme Argence
 profession d'agriculteur agé de quarant-deux ans, domicilié à la Garenne et de Pauline Sophie Castellan agée de quarante ans, domiciliée à la Garenne, mariés.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.
 Sur la déclaration à moi faite par le dit Jérôme Argence père de l'enfant agé de quarant-deux ans, profession d'agriculteur, domicilié à la Garenne.
 Premier témoin, Victor Maxime Argence agé de quarant-deux ans, profession d'agriculteur, domicilié à Coulon.
 Second témoin, Louis Antoine Lavene agé de trente ans, profession d'agriculteur, domicilié à la Garenne.

CONSTATE, suivant la loi, par moi Pierre Caillaud, Maire de la Commune de la Garenne, remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi.

Argence Jaurien Leons Caillaud

DU Dix Jaurien — an mil huit cent cinquante-un, à neuf heures du soir
 ACTE DE NAISSANCE de Maxime Augustin Grol
 né à la Garenne le quinze du courant à huit heures du matin fils de Jean François Grol
 profession d'agriculteur agé de vingt-trois ans, domicilié à la Garenne et de Marie Henriette Eugénie Nizet agée de vingt-quatre ans, domiciliée à la Garenne, mariés.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.
 Sur la déclaration à moi faite par le dit Jean François Grol père de l'enfant agé de vingt-trois ans, profession d'agriculteur, domicilié à la Garenne.
 Premier témoin, Maxime Jaurien Grol agé de vingt-trois ans, profession d'agriculteur, domicilié à la Garenne.
 Second témoin, Pierre Argence agé de quarant-deux ans, profession d'agriculteur, domicilié à la Garenne.

CONSTATE, suivant la loi, par moi Pierre Caillaud, Maire de la Commune de la Garenne, remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi.

Max Jaurien Caillaud

DU Dix Jaurien — an mil huit cent cinquante-un, à onze heures du matin
 ACTE DE NAISSANCE de Joseph Augustin Grol

né à la Garenne le quinze du courant à dix heures du matin fils de Jean François Grol
 profession d'agriculteur agé de vingt-trois ans, domicilié à la Garenne et de Marie Henriette Eugénie Nizet agée de vingt-quatre ans, domiciliée à la Garenne, mariés.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.
 Sur la déclaration à moi faite par le dit Jean François Grol père de l'enfant agé de vingt-trois ans, profession d'agriculteur, domicilié à la Garenne.
 Premier témoin, Joseph Grol agé de vingt-trois ans, profession d'agriculteur, domicilié à la Garenne.
 Second témoin, Augustin Grol agé de vingt-trois ans, profession d'agriculteur, domicilié à la Garenne.

CONSTATE, suivant la loi, par moi Pierre Caillaud, Maire de la Commune de la Garenne, remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi.

Jaurien Grol Caillaud

DU Dix Jaurien — an mil huit cent cinquante-un, à trois heures du soir
 ACTE DE NAISSANCE de Maxime Augustin Grol
 né à la Garenne le quinze du courant à huit heures du matin fils de Jean François Grol
 profession d'agriculteur agé de vingt-trois ans, domicilié à la Garenne et de Marie Henriette Eugénie Nizet agée de vingt-quatre ans, domiciliée à la Garenne, mariés.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.
 Sur la déclaration à moi faite par le dit Jean François Grol père de l'enfant agé de vingt-trois ans, profession d'agriculteur, domicilié à la Garenne.
 Premier témoin, Jean Jaurien Grol agé de vingt-trois ans, profession d'agriculteur, domicilié à la Garenne.
 Second témoin, Pierre Argence agé de quarant-deux ans, profession d'agriculteur, domicilié à la Garenne.

CONSTATE, suivant la loi, par moi Pierre Caillaud, Maire de la Commune de la Garenne, remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi.

Grol Jaurien Mullon Jaurien